

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

87/732 du 14/08/87
DECRET N° /MTSSJ/DGFP/DGPCE/SA
Portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture - Elevage - Genie Rural) en tête PENE Arthur.

LE PREMIER MINISTRE ;

VISAS :

- u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- u la loi N° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
- u le Décret n° 60/90/FP du 03/03/1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques ;
- u le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- u le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des Fonctionnaires ;
- u le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- u le Décret n° 65/170/FP/BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;
- u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
- u le Décret n° 86/877 du 18/07/86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements des agents de l'Etat ;
- u le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
- u le Décret n° 86/1184 du 20 Décembre 1986 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- u le Décret n° 86/1472 du 20 Décembre 1986 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- u le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- u le Procès-Verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 12 Août 1986 ;
- u le rectificatif 87/420 du 14/08/87 au décret 86/877 du 18/07/86 sur la prise d'effet financier des avancements et révisions des situations administratives ;

DECRETE :

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Genie Rural) dont les Noms suivent :

A/ AGRICULTURE

a) INGENIEUR D'AGRICULTURE EN CHEF
Pour le 3ème échelon à 2 ans

- P E N E (Arthur), Brazzaville

b) INGENIEUR D'AGRICULTURE
Pour le 4° échelon à 2 ans

- MOUAYA (Boniface), Brazzaville

Pour le 5° échelon à 2 ans

- NSIETE-SAMBA BIKOUNOU, Brazzaville

Pour le 6° échelon à 2 ans

- Y O K A (Georges), Pointe-Noire

B/ ELEVAGE

VETERINAIRE INSPECTEUR
Pour le 5° échelon à 2 ans

- O N D I A (Daniel), Brazzaville

C/ GENIE RURAL

INGENIEUR DU GENIE RURAL
Pour le 3° échelon à 2 ans

- BHALAT (Séraphin), Brazzaville

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 1er DECEMBRE 1987

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,



- Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

- Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	2
SGG/BC	2
DGFP/DGPCE	3
DGB	2
DCF	2
MIR	2
SGDR	2
DPV	2
DPA	2
DGRMEA	2
DAFP	14/DOS
COMMIPO/KOUILOU	1
DRDR/KOUILOU	1
CRF	1
B/STAT/DGPCE	1
INTERESSES	6

